



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chaleze** : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **François** : Mme Françoise GILLET **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Robert POURCELOT **Miserey-Salines** : M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL **Serre-les-Sapins** : M. Christian BOILLEY **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001686

Rapport n°4.6 - Adhésion au réseau des Communes Forestières (COFOR) et candidature pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en Bois-énergie

Adhésion au réseau des Communes Forestières (COFOR) et candidature pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en Bois-énergie

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Plan Climat Energie Territorial » | Montant prévu BP 2012 : 167 000 € Montant de l'opération : 54 900 € : <ul style="list-style-type: none">• adhésion COFOR : 150 €• convention COFOR : 28 750 €• achat de données : 26 000 € (estimation) |

Résumé :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, le Grand Besançon a prévu la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en bois-énergie. Cette étude permet d'identifier la ressource bois mobilisable sur le territoire, de la comparer aux besoins des chaufferies et d'améliorer ainsi la structuration de cette filière d'énergie renouvelable locale. Il est proposé dans ce rapport d'adhérer au Réseau des Communes Forestières (COFOR) puis de candidater pour la réalisation d'un PAT Bois-énergie sur les territoires du Grand Besançon et des communautés de communes du Val Saint-Vitois et des Rives de l'Ognon (sous réserve de leur accord).

I. Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, le Grand Besançon souhaite soutenir le développement équilibré de la filière bois-énergie locale.

En 2008, une plateforme de stockage et séchage de plaquettes a été aménagée rue Einstein, à Planoise. Actuellement gérée par ONF-énergie, elle permet de faire sécher le bois destiné à des chaufferies de petite capacité de l'agglomération (par exemple : groupe scolaire Fontaine-écu à Besançon).

Cependant, les projets de chaufferies bois se multiplient sur le territoire : nouvelle chaufferie bois 16 MW à Planoise (qui s'ajoute à la chaufferie actuelle de 6 MW), chaufferie de la piscine Mallarmé et palais des sports, projet biomasse de la papèterie de Novillars, réseau de chaleur de Saône. A l'extérieur de l'agglomération, la demande augmente également : projets de chaufferies bois à Dole notamment.

II. Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en Bois-énergie

Il n'existe actuellement pas d'estimation de la ressource en bois mobilisable localement. L'ADEME, la Région et l'URACOFOR cherchent donc à couvrir le territoire régional de Plans d'Approvisionnement Territoriaux en Bois-énergie.

Les PAT permettent d'identifier la ressource mobilisable en forêt en tenant compte :

- du marché du bois d'œuvre : lors de la vente des grumes, les houppiers sont transformés en plaquettes forestières. Les deux marchés sont donc fortement liés,
- des pratiques connues d'affouage,
- de la propriété foncière : domaniale, autre forêt publique et privée,
- des contraintes d'exploitation : pente, accessibilité, exploitation mécanisable ou non,
- de la capacité de production des sols et de régénération de la forêt,
- des caractéristiques écologiques connues : sites répertoriés en ZNIEFF, APB, Natura 2000 dans lesquels l'exploitation peut être règlementée ou à limiter...

Ils examinent également les sources de produits connexes de scierie, même si ces sous-produits sont généralement déjà valorisés (énergie, papier, panneaux...).

Le PAT permet ensuite de comparer la ressource et les besoins du territoire : chauffage et industrie (papier, panneaux...). L'étude permet ainsi de prévoir les tensions possibles sur la ressource, de faire des hypothèses de mobilisation en fonction des coûts de l'énergie, de proposer des actions de structuration de la filière (accès en forêt, mobilisation des propriétaires privés, des communes...). Enfin, lorsque la région sera couverte, un travail de mise en concordance entre PAT sera possible.

Le PAT est porté par une collectivité locale, généralement à l'échelle d'un Pays. L'Union Nationale des Communes Forestières traite l'ensemble des données fournies par l'ONF et divers prestataires grâce à un outil qu'elle a mis au point.

III. Candidature pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois-énergie et adhésion au Réseau des Communes Forestières

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, le Grand Besançon a prévu la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois-énergie sur son territoire. Pour plus de pertinence territoriale, une coopération est à envisager avec deux communautés de communes voisines : le Val Saint-Vitois et les Rives de l'Ognon.

La réalisation de ce PAT nécessite que le Grand Besançon adhère au Réseau des Communes Forestières (qui regroupe associations départementales, union régionale, fédération nationale et Instituts de formation forestière communale), puis leur adresse sa candidature. Le montant de l'adhésion au Réseau des COFOR est fixé à 150 € pour un EPCI.

Le Grand Besançon devra ensuite acheter des données topographiques et forestières à l'IGN (qui fusionne avec l'Institut Forestier National), l'ONF et divers interlocuteurs de la forêt privée. L'usage de ces données, notamment celles de l'IGN, pourra donner lieu à signature de conventions d'usage spécifiques. Ces données seront ensuite traitées par les Communes forestières pour réaliser le PAT.

Le coût et plan de financement prévisionnel du PAT à l'échelle des territoires du Grand Besançon et des communautés de communes du Val Saint-Vitois et des Rives de l'Ognon est le suivant :

| | Montant en € TTC |
|--|------------------|
| Dépenses : | |
| - achat de données forestières (estimation) | 26 000 € |
| - traitement des données (convention avec les COFOR) | 28 750 € |
| Total | 54 750 € |
| Recettes : | |
| - FEDER (30 %) | 16 425 € |
| - ADEME (18 %) | 10 000 € |
| - Région FC (18 %) | 10 000 € |
| - Conseil Général (7 %) | 4 000 € |
| - Autofinancement Grand Besançon* (26 %) | 14 325 € |
| Total | 54 750 € |

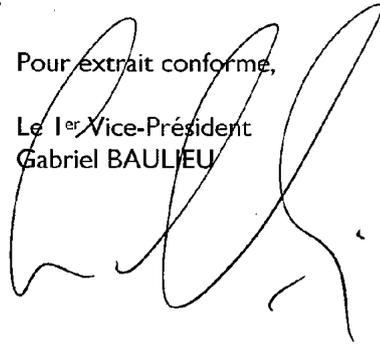
*Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adhésion du **Grand Besançon** au **Réseau des Communes Forestières (COFOR)**,
- désigne **M. Daniel HUOT** comme représentant titulaire et **M. Nicolas GUILLEMET** comme représentant suppléant du **Grand Besançon** auprès du réseau des **COFOR**,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à candidater pour la réalisation d'un **PAT** à l'échelle des territoires du **Grand Besançon**, de la **Communauté de Communes du Val Saint-Vitois** et de la **Communauté de Communes des Rives de l'Ognon**, sous réserve de l'accord de ces dernières,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à procéder aux demandes de subventions nécessaires,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, si la candidature du **Grand Besançon** est retenue, à signer la convention nécessaire à la réalisation du **PAT** avec le réseau des **COFOR**,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires pour l'achat et l'usage des données de **l'IGN**.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

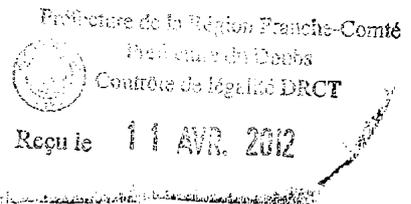


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0





**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND
BESANCON**
La City
4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex
Tél. 03 81 65 07 00



**RESEAU DES COMMUNES
FORESTIERES**
Région Franche-Comté
Maison de la forêt et du bois
20, rue François VILLON
25041 BESANCON
Tél. 03 81 41 26 44

Convention pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en Bois-énergie

Entre :

Le réseau des Communes forestières, représenté par les Communes forestières de Franche-Comté, dont le siège est situé 20, rue François VILLON, 25051 BESANCON cedex, représenté par son Président, Jacky FAVRET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci après dénommée CAGB, dont le siège est situé La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25 043 BESANCON cedex, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part,

Article I - Contexte - Préambule

I.1 - La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La forêt couvre plus de 37 % du territoire du Grand Besançon. Elle constitue donc un élément majeur du paysage et de sa qualité écologique. La filière bois (énergie et construction) est donc une activité économique très présente et pour laquelle s'ouvrent de nouveaux débouchés liés aux enjeux environnementaux (insertion paysagère et bardage bois, construction bois, bois-énergie...).

Pourtant, l'insuffisante mise en valeur de la ressource bois est régulièrement constatée, notamment pour ce qui concerne l'aspect valorisation du bois énergie ou du bois en tant que matériau de construction.

Parallèlement, des initiatives publiques et privées dans le domaine du bois énergie se mettent en place au sein du territoire, mais sans cohérence territoriale ou vision globale à long terme. Aussi, plusieurs chaufferies à bois déchiqueté se sont implantées sur le territoire de la CAGB, notamment des installations urbaines de fortes puissances.

Il devient par conséquent pertinent et indispensable, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, de mieux connaître la ressource publique et privée disponible sur le territoire et en proximité à moyen terme. Cela permettra d'évaluer la pérennité de l'approvisionnement local pour la structuration d'une filière bois énergie à l'échelle de la CAGB et des Communautés de communes voisines.

I.2 - Le programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural »

En 2007, la Fédération nationale des Communes forestières et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont signé un accord visant à accompagner le développement de 1 000 chaufferies bois sur la période 2007-2012. L'objectif de ce programme est de faciliter la réalisation de chaufferies bois groupées, performantes sur le plan énergétique et environnemental, par les acteurs des territoires PAT à l'échelle d'un périmètre structuré tel qu'un Pays ou un Parc naturel régional.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

5/11

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, le programme « 1 000 chaufferies bois en milieu rural », porté par le réseau des Communes forestières, comprend des outils et des moyens d'accompagnement. L'ensemble de ces outils sont mis à disposition de la CAGB. Un second programme complémentaire au précédent et nommé « 100 constructions en bois local » est actuellement développé par les Communes forestières.

Fort de ces outils, les Communes forestières accompagnent la CAGB dans la construction et la mise en œuvre de politiques de valorisation efficace de la forêt.

⇒ C'est dans ce contexte que la CAGB s'est portée candidate pour participer au programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural ».

1.3 - Le PAT, un outil de simulation opérationnel à l'échelle de la CAGB et des Communautés voisines

En s'engageant dans le programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural », la CAGB bénéficie de l'ensemble des outils développés par le réseau des Communes forestières et de l'appui technique, juridique et fiscal pour les mettre en œuvre. Parmi ces outils, le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) est un outil d'aide à la décision pour les élus de la CAGB afin de permettre la mise en place de filières d'approvisionnement locales en plaquettes forestières combinant performance technique, économique et environnementale. Le PAT doit permettre la mise en œuvre de politiques forestières territoriales.

⇒ La CAGB souhaite ainsi réaliser un plan d'approvisionnement territorial en bois-énergie. Avec l'accord des Communautés de communes du Val Saint-Vitois et des Rives de l'Ognon, elle le réalisera à l'échelle des trois territoires.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financière de l'élaboration du Plan d'approvisionnement territorial (PAT) en bois-énergie de la CAGB, assuré par le réseau des Communes forestières.

La CAGB est le maître d'ouvrage de l'outil. Le réseau des Communes forestières accompagne la CAGB dans la réalisation de son PAT (pilote la démarche en association avec lui, coordonne l'acquisition des données nécessaires, prépare les bilans d'étape et la présentation des résultats) et assure la gestion, le traitement et l'assemblage des données SIG grâce au modèle de simulation SyloGIS®.

Article 3 - Description des actions

3.1 - Objectifs et contenu du plan d'approvisionnement territorial

Le PAT est un outil d'aide à la décision, qui réalisé à l'échelle d'un territoire (pays, parc naturel régional...), vise à organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois. Il est évolutif et actualisable, et associe l'ensemble des acteurs concernés (représentants des collectivités, des propriétaires forestiers, des gestionnaires forestiers, des espaces info-énergie, des associations environnementales...).

Son contenu :

- un **diagnostic pour l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire** (comparaison de la demande et des ressources disponibles) comprenant : un recensement des chaufferies et projets de chaufferies bois du territoire avec une évaluation de leurs besoins, une identification de la demande des autres utilisateurs de cette ressource (filière bois bûche et filière industriel - papetier et panneautier), la détermination des volumes de bois énergie productibles sur le territoire, la quantification du volume de plaquettes forestières disponible pour des installations hors du territoire ou industrielles,
- une **analyse des coûts de mobilisation de la plaquette** selon différents scénarios logistiques avec : l'identification de scénarii logistiques de mobilisation de la plaquette forestière (approvisionnement en flux tendu ou besoin de stockage/séchage de la plaquette, prise en compte des enjeux environnementaux...) et le calcul des coûts de mobilisation de la ressource forestière en fonction de chaque scénario,
- un **bilan des équipements de stockage de plaquettes et de la desserte forestière en place sur le territoire, et des propositions d'amélioration pour optimiser les circuits d'approvisionnement**. Il apporte : des propositions tenant compte de l'existant (localisation des besoins et de la demande, équipements...) pour optimiser la chaîne d'approvisionnement, une identification des investissements prioritaires (pistes, plateformes, hangars...), une prise en compte de paramètres environnementaux dans la sylviculture, un calcul des économies de CO2 réalisées.

L'annexe I décrit la méthodologie pour la réalisation du PAT de la CAGB.

3.2 - Phases de réalisation du PAT

Le PAT se déroule en trois temps forts :

- la récolte, l'assemble et le traitement des données : cette phase comprend l'acquisition de l'ensemble des données des partenaires de la démarche, leur concaténation, la modélisation et le traitement SIG des données,
- la présentation des résultats intermédiaires : cette étape est une expertise technique du PAT (validation par les partenaires des hypothèses de calcul et de l'adaptation de la démarche au territoire concerné) et vise l'intégration des volontés politiques locales dans l'outil,
- la présentation des résultats finaux du PAT : lors de cette phase les différents supports de communication (synthèse, présentation publique, ...) sont élaborés et livrés au maître d'ouvrage. L'objectif majeur de cette étape est de préparer les suites à donner au PAT sur le territoire.

3.3 - Acquisition de données numériques de l'Institut Géographique National (IGN)

Afin de réaliser le PAT sur la CAGB, les données numériques de l'Institut Géographique National (IGN) suivantes sont nécessaires (cf. annexe I) :

- BD TOPO® - © IGN
- BD ALTI® - © IGN 25m
- BD ORTHO® - © IGN
- BD PARCELLAIRE® - © IGN (Si l'option forêt privée est demandée)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le référentiel à grande échelle (RGE®) est diffusé au seul coût de reproduction et de diffusion lorsque les données concernées sont utilisées uniquement pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.

Les composantes du RGE® intègrent l'ensemble des données listées ci-dessus. Le réseau des Communes Forestières est "ayant droit gratuit" d'utilisation des composantes du RGE®. Ci-bien qu'il téléchargera lui même les données nécessaires à l'exploitation du modèle SyloGIS®.

L'exploitation des données rendues au maître d'ouvrage à la fin de la réalisation du PAT comporteront un certain nombre de produits IGN. Leurs exploitations devront être conformes aux modalités d'utilisation et de diffusion du RGE® (cf. annexe 3).

Par ailleurs, les données forestière numériques de l'IGN suivantes sont nécessaires (cf. annexe 1) :

- domaines d'études cartographiques (DEC) en version 1 : région forestière, types de peuplement départementaux. (chaque enregistrement de la base de données cartographique est décrit par 2 attributs numériques, identifiant respectivement le type de formation végétale, et la région forestière auxquels il est rattaché),
- dans le cas où le Domaine d'étude cartographique en version 2 serait disponible, les données acquises seront les types de peuplements en version 2 accompagnés des sylvo-écorégions, et de l'ensemble des DEC en version 1.

La convention n°2011-CFO-002 de partenariat entre le réseau des Communes Forestières et l'IGN prévoit l'utilisation de données pour les besoins des plans d'approvisionnement territoriaux, à des conditions tarifaires préférentielles.

Les conditions d'utilisation de ces données sont précisées dans la convention liant le réseau des Communes Forestières et l'IGN dont une copie est remise à la CAGB à la signature de la présente convention. Les Conditions générales de cession du droit d'usage des données forestières de l'IGN, en annexe de la convention n°2011-CFO-002 de partenariat entre le réseau des Communes Forestières et l'IGN, précisent que l'IGN, détenteur des droits de propriété intellectuelle sur la base de données forestières, cède à la CAGB (en tant que cessionnaire) à titre non exclusif et non transmissible, le droit d'utiliser des données de l'IGN pour son usage professionnel interne en France ou à l'étranger.

Pour l'achat de ces données, c'est la CAGB qui se porte directement acquéreur et s'engage à mettre à disposition du réseau des communes forestières les données acquises concourant à l'élaboration du PAT.

La CAGB devra renvoyer signée la convention d'utilisation des données à l'IGN (document en annexe 2).

Article 4 - Acquisition des autres données

D'autres données payantes doivent être acquises dans le cadre de la réalisation des PAT, c'est le cas notamment de l'ensemble des données nécessaires à l'évaluation de la ressource forestière. L'ensemble des données sont listées en annexe (cf. **annexe 2**).

Pour l'achat de ces données :

- le réseau des Communes Forestières réalise des cahiers des charges détaillés listant les données à acquérir selon leur origine et la méthodologie de réalisation du PAT de la CAGB,
- ces cahiers des charges sont ensuite transmis à la CAGB afin que celui-ci puisse les envoyer auprès des partenaires techniques pour l'établissement des devis,
- le réseau des Communes Forestières appuie la CAGB pour l'analyse des devis reçus. La CAGB se charge alors de valider l'ensemble des commandes auprès de chaque partenaire,
- le réseau des Communes Forestières coordonne la fourniture des données par les partenaires, leur adéquation aux cahiers des charges et leur intégration au PAT.

Article 5 - Suivi de la réalisation

Le suivi de l'opération sera assuré par un **comité de pilotage**. Ce comité de pilotage donne les orientations de l'outil PAT, décide des scénarii, demande le cas échéant des précisions ou modifications sur la base des éléments présentés par le comité d'expertise, valide les résultats à la fin des simulations. Sont notamment conviés aux comités de pilotage autour de la CAGB, maître d'ouvrage du PAT : les collectivités membres de la CAGB et participant à la démarche, le réseau des Communes Forestières, le Conseil régional de Franche Comté, les Conseils généraux du Doubs et du territoire de Belfort, l'ADEME, la DRAAF, les élus et toutes autres personnes que la CAGB jugera pertinent de convier. Le comité de pilotage sera réuni lors des comptes-rendus intermédiaires de la mission et validera les étapes de réalisation du PAT. Il se réunit *a minima* au lancement et aux rendus intermédiaire et définitif des résultats de l'outil PAT.

L'avancement du travail sera quant à lui présenté à un **comité d'expertise**. Ce comité d'expertise propose des solutions techniques, adapte la méthodologie en cas de besoin, fixe les hypothèses de calcul pour les simulations et valide les résultats. Ce comité regroupe les professionnels intervenant dans la réalisation du PAT et notamment : la CAGB, le réseau des Communes Forestières, l'ONF, le CRPF, les coopératives forestières, les industriels de la première transformation du bois, les entrepreneurs de travaux forestiers (représentés par l'association ProForêt), la chambre d'agriculture. Les partenaires de ce groupe sont susceptibles d'être sollicités et consultés tout au long du PAT, collectivement ou individuellement. D'autres organismes pourront participer en tant que de besoin et pour une information plus large sur les résultats.

Article 6 - Propriété des résultats

Les données (thématiques, altimétriques, forestières) sont acquises ou mises à disposition du maître d'ouvrage par voie de conventions, pour la réalisation du plan d'approvisionnement territorial. La CAGB les met lui-même à disposition du réseau des Communes Forestières pour la réalisation du PAT selon les conditions précisées dans les conventions.

A l'issue du PAT, les données traitées dans le cadre du PAT et les résultats sont remis à la CAGB.

La CAGB a un usage libre des données dans la mesure où cet usage est conforme aux conventions de mise à disposition et d'acquisition des données.

Les éléments de rendu (éléments chiffrés, cartes, synthèses, etc.) seront remis à la CAGB ainsi qu'aux partenaires associés à la réalisation et au suivi du PAT. Au-delà des documents sous format papier, la CAGB disposera de tous les résultats sous format d'une base de données géographiques. La liste détaillée des éléments fournis se trouve en **annexe 4**.

Article 7 - Calendrier prévisionnel

Le PAT se déroulera sur l'année 2012 selon le calendrier prévisionnel suivant. Le mois 1 correspondant au mois de signature de la présente convention.

| Phase | mois 1 | mois 2 | mois 3 | mois 4 | mois 5 | mois 6 | mois 7 | mois 8 | mois 9 | mois 10 | mois 11 | mois 12 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| 1 Présentation de la démarche aux comité de pilotage et comité technique | | | | | | | | | | | | |
| 2 Rédaction des cahiers des charges et acquisition des devis des partenaires | | | | | | | | | | | | |
| 3 Acquisition des données par les partenaires | | | | | | | | | | | | |
| 4 Définition des hypothèses de travail | | | | | | | | | | | | |
| 5 Assemblage des données et modélisation | | | | | | | | | | | | |
| 6 Présentation aux comité techniques et comité de pilotage des résultats intermédiaires | | | | | | | | | | | | |
| 7 Ajustements | | | | | | | | | | | | |
| 8 Présentation des résultats définitifs | | | | | | | | | | | | |

Article 8 - Coût

Le coût de la réalisation du plan d'approvisionnement territorial se répartit comme suit :

- Réseau des Communes forestières : le montant détaillé ci-dessous est ferme et contractuel,
- l'acquisition de données ou d'expertises complémentaires auprès des partenaires : les montants indiqués ci-dessous sont indicatifs et seront à valider à l'issue de la négociation avec les partenaires forestiers.

| | Réseau des Communes forestières | | Données forêts publiques (ONF, prestataire) | Données forêts privées (CRPF, Coopératives, inventaire) | Données forestières IGN |
|--|---------------------------------|--------------|---|---|-------------------------|
| | Jours | Montant TTC* | Montant TTC* | Montant TTC* | Montant TTC* |
| Récolte et assemblage des données, modélisation, traitement SIG | 41 | 15 650 € | | | |
| Présentation des résultats intermédiaires, expertise technique et volontés politiques, ajustement de la modélisation | 12 | 4 600 € | 7 000 € | 18 500 € | 500 € |
| Présentation des résultats finaux | 22 | 6 600 € | | | |
| Suivi administratif et financier | 5 | 1 900 € | | | |
| Sous-total | 80 | 28 750 € | 7 000 € | 18 500 € | 500 € |
| TOTAL | | | 54 750 € | | |

Article 9 - Engagements réciproques et modalités de paiement

9.1 - Engagements du réseau des Communes Forestières

Le réseau des Communes Forestières s'engage à :

- le réseau des Communes Forestières aidera au maximum la CAGB pour réaliser le plan d'approvisionnement et l'appuiera pour l'acquisition des données auprès des partenaires (cf. § IV et V),
- le réseau des Communes Forestières transmettra également ses méthodes et calculs d'obtention de l'ensemble des données fournies en annexe 4,
- le réseau des Communes Forestières remettra l'ensemble des résultats sous format papier et électronique à la CAGB.

9.2 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- mettre à disposition du réseau des Communes forestières les données acquises indispensables à la réalisation du PAT,
- convoquer le comité de pilotage autant que de besoin ou sur demande justifiée du réseau des Communes forestières,
- associer l'ensemble des acteurs et parties prenantes qu'il jugera nécessaire,
- s'acquitter de l'acquisition de données suivant les conditions à déterminer avec les partenaires, dont le montant prévisionnel indicatif est de 26 000 €,
- s'acquitter de la mission du réseau des Communes forestières dont le coût est détaillé à l'article XIII suivant ces modalités :
 - une avance de 30 %, soit 8 625 euros lors de la signature de la convention,
 - 30 %, soit 8 625 euros après réception et présentation du rendu intermédiaire (cf. § VIII phase 6),
 - le solde soit 11 500 euros, à la réception du rapport final du PAT (cf. § VIII phase 8).

Article 10 - Interlocuteurs

L'interlocuteur désigné par le réseau des Communes forestières pour le suivi de ce dossier est Grégory DEZ.

L'interlocuteur désigné par la CAGB pour le suivi de ce dossier est Cécile PIGANIOL.

Fait en trois exemplaires originaux à, le.....

Pour le réseau des Communes Forestières,
Le Président des Communes forestières de
Franche-Comté,

Jacky FAVRET

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET